

1^{er} mars 2021

(21-1753)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

COMMUNICATION DU MEXIQUE

Addendum

La communication ci-après, reçue le 26 février 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions des paragraphes 3 a) et 5 a) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et des articles 2.9.1 et 10.3.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement mexicain fait savoir que, le 25 février de l'année en cours, le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire de la Direction générale de la normalisation, a fait paraître au Journal officiel de la Fédération, en espagnol, le Programme national d'infrastructure qualité pour 2021.

2. Le Programme national d'infrastructure qualité pour 2021 a été établi par la Direction générale de la normalisation en tant que secrétariat exécutif de la Commission nationale de l'infrastructure qualité, aux termes des articles premier, paragraphe I; 2, paragraphe VIII; 3, paragraphe VI; 4, paragraphe XIX; 15; 16; 17; 18, paragraphes II et XVIII; 19; 22; 23; 29; et 76 de la Loi sur l'infrastructure qualité; et de l'article 36, paragraphes I, VIII, IX et XII du Règlement intérieur du Ministère de l'économie; il inclut une liste des sujets et des propositions de projets de normes mexicaines officielles, de standards, de normes mexicaines, d'étalons de mesure nationaux et de documents de référence qu'il est envisagé d'élaborer chaque année. Le Programme est un instrument de planification, d'exécution et de coordination des activités dans le domaine de la normalisation, de la standardisation et de la métrologie au niveau national, et d'information sur ces activités.

3. Toutes les normes et tous les règlements techniques ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires qui seront élaborés, modifiés ou supprimés sur la base du Programme national d'infrastructure qualité et de son Supplément seront publiés en temps utile au Journal officiel de la Fédération pour être portés à la connaissance du public et, le cas échéant, notifiés au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce par l'intermédiaire du Répertoire central des notifications, conformément aux dispositions sur la transparence énoncées dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, respectivement.

4. La présente communication est soumise à des fins de transparence, pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation en vigueur au Mexique.

5. Le Programme national d'infrastructure qualité et son Supplément pourront être consultés dans la langue originale via le lien Internet suivant:
https://www.dof.gob.mx/2021/SEECO/ECONOMIA_250221.pdf.

6. Toute observation peut être transmise au Service national de l'information aux adresses suivantes:

cesar.orozco@economia.gob.mx
tania.fosado@economia.gob.mx.
